



# AFIRMINFO

## La Citation à méditer :

« N'attends pas que les événements arrivent comme tu le souhaites. Décide de vouloir ce qui arrive... et tu seras heureux. » Epictète

JANVIER 2013

## VEILLE JURIDIQUE

### **REACH : publication de la liste SVHC actualisée**

L'Agence européenne des produits chimiques a publié le 19/12/2012 l'ajout de 54 nouvelles substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la liste des substances candidates à l'autorisation. La liste SVHC comporte désormais 138 substances.

### **ICPE : les obligations en matière de pollution des sols**

Un décret du ministère de l'Ecologie du 02/01/2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols précise les obligations des exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en cas de pollution des sols. L'établissement d'un état des sols est prévu à l'article L. 512-18 du Code de l'Environnement, pour le cas d'une ICPE soumise aux garanties financières, à chaque "changement notable" de ses conditions d'exploitation. Le décret note par l'article R. 512-4 que "lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients", l'exploitant doit proposer les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution avec le calendrier correspondant ou un programme des études nécessaires à la définition de ces mesures. *Décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols.*

### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes**

La loi de finances pour 2013 et la dernière loi de finances rectificative de l'année 2012 ont été adoptées les 19 et 20 décembre 2012. La composante de la TGAP portant sur la pollution atmosphérique est étendue à cinq nouvelles substances polluantes : l'arsenic, le sélénium, le mercure, le benzène et les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les taux en vigueur sur les émissions d'oxydes de soufre, d'hydrocarbures non méthaniques, de solvants et autres composants organiques volatils sont triplés, de même que pour les émissions de poussières totales en suspension. Les tarifs de la TGAP sont révisés chaque année. Pour les sacs sortie de caisse, la taxation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sera indexée au coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Tours aéro-réfrigérantes (TAR) : plusieurs projets de textes en consultation**

Un projet de décret vise notamment à modifier la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air en supprimant les régimes d'autorisation et de déclaration et en les remplaçant par des régimes d'enregistrement et de déclaration avec contrôle. Deux autres projets d'arrêtés visent à modifier : les prescriptions générales applicables aux TAR soumises à déclaration pour l'un et prévoit les prescriptions générales applicables aux TAR soumises à enregistrement pour l'autre. Après la révision de la rubrique 2921, une partie des installations actuellement soumises à déclaration vont peut-être passer sous le régime d'enregistrement.

### **Rappel : Egalité hommes / femmes**

A défaut d'accord d'entreprise négocié, le plan d'action doit être rédigé chaque année et déposé à la DIRECCTE. Le nombre minimal de domaines d'action inclus dans le plan d'action (et les accords négociés) est à présent de 3 ; le domaine de la rémunération devient obligatoire. La synthèse du plan d'action doit prévoir des indicateurs par catégories professionnelles, elle doit être affichée dans l'entreprise, être mise en ligne sur le site internet de l'entreprise et mise à disposition de quiconque la demande. Plus d'informations sur le nouveau site internet : [www.ega-pro.fr](http://www.ega-pro.fr). *Décret 2012-1408 du 18 décembre relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

### **Prévention des addictions : publication d'un guide**

Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé a mis en ligne un guide intitulé « Repères pour une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues en milieu professionnel ». Ce guide propose des repères méthodologiques, des fiches pratiques. Il est téléchargeable sur le site : [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr).

**Accompagnement à la réalisation de dossier ICPE, assistance et conseils pour la promotion de l'égalité professionnelle, veille et conseils juridiques, ...**  
**AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>